

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite_001-1-chem | Révoltes au moyen-âge.](#) Item [Mirot. Les insurrections urbaines. | Réforme des juridictions parisiennes après les émeutes de 1382.](#)

Mirot. Les insurrections urbaines. | Réforme des juridictions parisiennes après les émeutes de 1382.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0020

SourceBoite_001-1-chem | Révoltes au moyen-âge.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Mirot, Léon Marie](#)

Références bibliographiques[Mirot, Les Insurrections urbaines au début du règne de Charles VI \(1380-1383\), leurs causes, leurs conséquences](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb34144799q>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Mirot, Léon Marie (1870-06-06 -- 1870-06-06)

TITRE Les Insurrections urbaines au début du règne de Charles VI (1380-1383), leurs causes, leurs conséquences

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1905

EDITEUR Paris : A. Fontemoing , 1905

~~les justices~~
le miroir
les justices
urbain.

Reforme de juridiction parisienne
après la mort de 1382.

- A cause des crimes de ~~indignes~~ rois coupés, le miroir, le roi bus jers, en l'année 83, la juridiction du miroir de marchand au miroir de Paris, "tant au fait de la justice et de la marchandise et en l'un autre chose". Les rois et rois de la ville de Paris ont mis au secours de Paris.
- Le droit de miroir est supprimé; le miroir de Paris nomment 3 juges, le miroir chargé miroir (le "mirateur"); les délits aux ordonnances et règlements de miroir sont appelés devant juridiction de miroir de Paris.
- Interdiction de faire aucune alliance par manière de mariage ou autre, sauf se aller et venir ou en revenir. Les délinquants sont punis mortelle de corp et de biens, et "rebelle et désobéissant".
- Les quarantiers, cinquantières, dixantières, et les plus de Paris de la ville sont supprimés; le roi provient de la justice de la ville.
- * Le roi a mis au miroir les justices et celle de courtoisie, chambre, prévôt, bouteiller.



de mismeun seules et de leur.

- Le roi - Anselm au motif de Paris le 1067
du motif de marchand.

N 190.181

EXTRA STRONG
J. P. J.